

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 16 avril 2015

# PROCÈS CRISTALINE : EAU DE PARIS SALUE UN JUGEMENT EXEMPLAIRE

Ce 16 avril 2015, la 31<sup>ème</sup> chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris a condamné le fabricant d'eau en bouteilles Cristaline pour publicité comparative illicite. Le jugement, qui intervient après huit années de procédure judiciaire, condamne Cristaline et deux autres sociétés du groupe à payer 100 000 euros d'amende, 50 000 euros de dommages et intérêts à chacune des parties civiles ainsi qu'à publier la condamnation intervenue dans Le Parisien, Le Figaro et 20 Minutes. Eau de Paris qui est à l'origine de cette plainte, salue la décision du juge qui reconnaît que « les condamnés s'attaquent à un bien de première nécessité et portent atteinte de manière injustifiée à la qualité du produit, faisant peser un doute sur l'existence d'un risque pour la santé publique ».

La condamnation du groupe Cristaline fait suite au dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile par Eau de Paris en janvier 2007. L'association de consommateurs UFC-Que Choisir et le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) s'étaient joints à la procédure. En janvier 2007, en effet, Cristaline lançait une importante campagne d'affichage massive baptisée "Qui prétend que l'eau du robinet a bon goût ne doit pas en boire souvent" ou encore "je ne bois pas l'eau que j'utilise" avec une photo de cuvette de toilettes ouverte. Cette campagne, en faveur de l'eau de source de la marque Cristaline, dénigrant la qualité de l'eau du robinet et engendrait de la suspicion sur sa potabilité. En alimentant la défiance à l'égard de l'eau du robinet, les affiches diffusées en Ile-de-France laissaient entendre que les autorités sanitaires autorisaient la consommation d'une eau de mauvaise qualité. Le tribunal souligne en particulier que cette campagne a « nuit également au fonctionnement régulier d'un service public,(...), et à la santé publique ».

**Pour Célia Blauel, adjointe à la Maire de Paris en charge de l'environnement et Présidente de la régie publique Eau de Paris, « l'eau est un produit vital, rare, de première nécessité. Je déplore de manière générale que des entreprises fassent du profit sur l'eau. Lorsqu'elles utilisent le mensonge et la caricature, il est normal qu'elles soient jugées et condamnées. Cette condamnation est exemplaire et je m'en félicite. »**

À Paris, la régie permet à 3 millions de personnes de consommer quotidiennement une eau de qualité, équilibrée en minéraux et très économique : un Parisien qui boit 1,5 litre d'eau de Paris par jour paie 1,7 € par an. Boire l'eau de Paris, c'est également faire un geste écologique en réduisant le volume d'emballages.

Il sera proposé au Conseil d'administration d'Eau de Paris de reverser les dommages intérêts perçus à des associations pour mener des actions de sensibilisation à la consommation éco-responsable de l'eau.

**Eau de Paris est la régie municipale en charge de la production et de la distribution de l'eau dans Paris.** Interlocuteur unique des usagers et des abonnés, Eau de Paris gère l'ensemble du circuit de l'eau, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs. Elle est également garante de la qualité et de la pression de l'eau. Eau de Paris est certifiée ISO 9001:2008, ISO 14001:2004, OHSAS 18001:2007 pour toutes ses activités liées à la production, et à la distribution de l'eau potable, et à la relation abonnés-usagers. La régie a reçu le label égalité au titre de son engagement en faveur de l'égalité femmes hommes ainsi que le label diversité. Eau de Paris a été élue service client de l'année 2015, pour la troisième année consécutive.

### **Eau de Paris, c'est :**

- 3 millions de consommateurs
- 3,2814 €/m<sup>3</sup> TTC c'est le prix du mètre cube d'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- 478 000 m<sup>3</sup> d'eau potable consommés en moyenne par jour à Paris
- 200 000 m<sup>3</sup> d'eau non potable produits par jour à Paris
- Eaux souterraines : 102 points de captages correspondant à 50 % de l'eau traitée
- Eaux de rivière : 2 rivières (La Seine et la Marne) où est prélevée 50 % de l'eau traitée
- 470 km d'aqueducs principaux : la Vanne, le Loing et l'Avre
- 2 100 km de canalisations d'eau potable et 1 900 km de canalisation d'eau non potable
- 6 usines de traitement d'eau potable et 5 réservoirs d'eau potable
- 1 200 points de distribution publics d'eau potable à Paris
- Un taux de satisfaction de 94% des usagers envers le service public de l'eau
- 1 million de mesures de contrôle qualité par an
- 137 agriculteurs en contrat avec Eau de Paris

[www.eaudeparis.fr](http://www.eaudeparis.fr)

